

Pour que les clients puissent bénéficier de ces aides, l'entreprise qui effectue les travaux doit posséder une qualification en adéquation avec les travaux réalisés. **RGE**

		Pour tous		Ménages aisés	Ménages intermédiaires		Ménages modestes			Ménages très modestes		
		TVA à 5,5 %	CEE	Coup de pouce chauffage	CITE	Coup de pouce chauffage	Ma prime renov'	Coup de pouce chauffage	Action logement	Ma prime renov'	Coup de pouce chauffage	Action logement
Chaudière HPE gaz ou fioul	Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Etas ≥ 87 % à 100 % de la puissance nominale, P > 70 kW	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chaudière gaz	Individuelle THPE - Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	600 € ¹	✗	600 € ¹	800 €	1 200 € ¹	✓	1 200 €	1 200 € ¹	✓
	À micro-cogénération	✓	✓	600 € ¹	✗	600 € ¹	✗	1 200 € ¹	✓	✗	1 200 € ¹	✓
	Collective THPE - Etas ≥ 87 % à 100 % de la puissance nominale, P > 70 kW	✓	✓	600 € ¹	✗	600 € ¹	800 €	1 200 € ¹	✓	1 200 €	1 200 € ¹	✓
Pompe à chaleur uniquement destinée à la production de chaleur	PAC air/eau - Etas ≥ 126 % (basse t°) / Etas ≥ 111 % (moy. et haute t°)	✓	✓	2 500 € ¹	2 000 €	2 500 € ¹	3 000 €	4 000 € ¹	✓	4 000 €	4 000 € ¹	✓
	PAC géothermique - Etas ≥ 126 % (basse t°) / Etas ≥ 111 % (moy. et haute t°)	✓	✓	2 500 € ¹	4 000 €	2 500 € ¹	8 000 €	4 000 € ¹	✓	10 000 €	4 000 € ¹	✓
	PAC air/air - Coef Performance saisonnier ≥ 3,9	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Appareil bois biomasse	Poêle, cuisinière, appareil de chauffage Labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € ²	Bûches : 1 000 € Granulés : 1 500 €	500 € ²	Bûches : 2 000 € Granulés : 2 500 €	800 € ²	✓	Bûches : 2 500 € Granulés : 3 000 €	800 € ²	✓
	Foyer fermé / insert - Labellisé Flamme Verte 7* ou équivalent	✓	✓	500 € ²	600 €	500 € ²	1 200 €	800 € ²	✓	2 000 €	800 € ²	✓
	Chaudière bois ou biomasse - Classe 5, P < 300 kW, régulation classe 4 minimum et avec silo de stockage 225 L ou ballon tampon	✓	✓	2 500 € ¹	Alim. man. : 3 000 € Alim. auto. : 4 000 €	2 500 € ¹	Bûches : 6 500 € Granulés : 8 000 €	4 000 € ¹	✓	Bûches : 8 000 € Granulés : 10 000 €	4 000 € ¹	✓
Chauffage ou production d'ECS solaire Capteurs solaires CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (NF EN 12975 ; NF EN 12976)	Chauffe-eau solaire individuel (CESI) - Kit avec appoint intégré	✓	✓	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✗	✓	4 000 €	✗	✓
	Système solaire combiné (SSC) - Kit avec appoint intégré	✓	✓	2 500 € ¹	3 000 €	2 500 € ¹	6 500 €	4 000 € ¹	✓	8 000 €	4 000 € ¹	✓
	Kit avec appoint séparé / systèmes assemblés par l'installateur / installation photovoltaïque thermique - Chauffant un liquide	✓	✓	✗	1 000 €	✗	2 000 €	✗	✓	2 500 €	✗	✓
Remplacement d'un convecteur électrique fixe par un appareil électrique très performant	✗	✓	50 € par appareil	✗	50 € par appareil	✗	100 € par appareil	✗	✗	100 € par appareil	✗	
Chauffe-eau thermodynamique Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60 A (triphase si puissance < 25 kW)	✓	✓	✗	400 €	✗	800 €	✗	✓	1 200 €	✗	✓	
Dépose d'une cuve fioul	✓ <small>si travaux induits</small>	✗	✗	400 €	✗	800 €	✗	✗	1 200 €	✗	✗	

¹ En remplacement d'une chaudière hors condensation / ² En remplacement d'un équipement de chauffage au charbon

Logements existants - France métropolitaine

Plafonds de revenus - hors Île de France

Nombre de parts dans le foyer fiscal	Ménages aux ressources intermédiaires	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources très modestes
1	27 706 €	1	19 074 €	14 879 €
1.5	35 915 €	2	27 896 €	21 760 €
2	44 124 €	3	33 547 €	26 170 €
2.5	50 281 €	4	39 192 €	30 572 €
3	56 438 €	5	44 860 €	34 993 €
4	68 752 €	Par personne supp.	+ 5 651 €	+ 4 412 €
Par demi-part supp.	+ 6 157 €			

Compléments d'informations sur les aides

Ma prime renov' et CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. www.maprimerenov.gouv.fr

CITE : aide attribuée aux propriétaires occupants. Le montant de crédit d'impôt, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder, au titre d'une période de 5 ans consécutives (entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020), la somme de 2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120 € par personne à charge.

Aide Action logement : pour les salariés du secteur privé, propriétaires occupants ou bailleurs. Prise en charge à 100 % des dépenses pour les lots principaux + prise en charge de 15 % des travaux induits dans la limite de 20 000 € (15 000 € pour les bailleurs). Diagnostic thermique et assistance à maîtrise d'ouvrage obligatoires. Travaux de chauffage finançables uniquement si les travaux d'isolation ne sont pas indispensables selon le diagnostic. Valable pour les communes situées en zones B2 et C. www.actionlogement.fr

CEE et primes coup de pouce : les plafonds de revenus peuvent être différents. Les partenaires CAPEB peuvent, parfois, surabonder ces primes. Aides éligibles pour l'usage locatif et la résidence secondaire.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH « Habiter Mieux Sérénité » : accompagnement-conseil et aide financière pour réaliser un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 %. www.anah.fr
- ÉCO-PTZ : prêt à taux zéro de 30 000 € maximum pour financer des travaux d'éco-rénovation.
- Aides des collectivités locales, chèque énergie, caisses de retraite...

Toutes les demandes d'aides doivent être faites avant signature des devis.

Pour vérifier votre éligibilité à ces aides, faites une simulation sur www.faire.fr/aides-de-financement/simulaid

Pour plus d'informations, contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou rendez-vous sur www.faire.fr